COMMUNE DE CHARNECLES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET SUPLEMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire a été voté par la commune le 22 mai 2025. Il fait suite au budget primitif voté le 18 décembre 2024.

Le budget supplémentaire est l'acte permettant un ajustement du budget initial. En effet lors du vote du budget primitif il n'est pas toujours possible de prévoir de manière précise les dépenses et recettes de l'exercice. Le budget supplémentaire intervient en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif. Il présente la même structure que ce dernier.

Chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses et de recettes.

Le budget des communes de moins de 3500 habitants est voté par nature et par chapitres (dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.)

Le plan comptable utilisé est le M57.

Le budget supplémentaire permet principalement d'intégrer les restes à réaliser, les reports de résultats, l'évolution des bases fiscales et des taux qui n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif en décembre dernier. Il permet également d'ajuster les montants affectés à certains articles pour lesquels des éléments nouveaux nous permettent de les estimer avec plus d'exactitude.

Cette note présente successivement :

- La synthèse par chapitres du budget supplémentaire ;
- L'ajustement des dépenses et recettes de la section de fonctionnement ;
- L'ajustement des dépenses et recettes de la section d'investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Libellés	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025
11	Charges à caractère général	370 207,00 €	377 306,00 €
12	Charges de personnel	508 859,00 €	522 859,00 €
14	Impôts et Taxes	10 400,00 €	9 500,00 €
023	Autofinancement	36 738,88 €	46 980,35 €
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 527,31 €	39 527,31 €
65	Autres charges de gestion courante	146 565,60 €	199 163,08 €
66	Charges financières	63 118,21 €	60 371,21 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations des actifs	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL		1 187 416,00 €	1 256 706,95 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellés	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	20 000,00 €
70	Produits services domaines	122 787,00 €	122 787,00 €
73	Impôts et Taxes	952 742,00 €	991 501,95 €
74	Dotations et participations	86 355,00 €	91 490,00 €
75	Autres produits de gestion courante	24 500,00 €	29 896,00 €
76	Produits financiers	32,00 €	32,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		1 187 416,00 €	1 256 706,95 €

a) Ajustement des dépenses de fonctionnement

Les chapitres ayant connus des modifications sont les suivants :

Chapitre 11 : Charges à caractère général (+7k€)
Des montants ont été ajustés en cohérence avec les factures reçues. C'est le cas notamment des actes d'urbanismes refacturés par le pays voironnais. Les besoins pour certaines fournitures ont également été actualisés, enfin des factures en reste à réaliser ont été ajoutées (il s'agit d'achats engagés ou réalisés en 2024 mais payés sur l'exercice 2025.)

Chapitre 12 : Frais de personnel (+14k€)
L'évolution ici repose sur 2 ajustements :
-Une enveloppe supplémentaire pour du personnel extérieur de 4 k€. Celle-ci permettra de répondre à un besoin de renfort sur le temps de cantine.
-L'application de la mesure gouvernementale concernant la revalorisation des cotisations vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Cette mesure prévoit une hausse du taux de CNRACL de 3 points par an jusqu'en 2028 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. 10 k€ ont été rajoutés au BS afin de couvrir l'effet de cette mesure sur nos finances communales.

Chapitre 14 : impôts et taxes (-0.9k€)
Un léger ajustement est appliqué.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (+53k€)
Ce chapitre subit une augmentation importante.
La trésorerie nous demande en effet d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 55478,46€.
Par ailleurs, la démission d'un élu se traduit par une réduction de l'enveloppe globale d'indemnités élus de 2k€.

Chapitre 66 : charges financières (-3k€)
Elles sont légèrement revues à la baisse.
A ce stade un premier emprunt de 400k€ a été contracté sur 20 ans ainsi qu'un prêt relais sur 2 ans de 136k€. D'autres prêts relais ou long terme pourront les compléter.

Chapitre 68 : dotations aux dépréciations des actifs circulants (-11k€)
Les 11k€ prévus sur ce chapitre pour amortir les créances irrécouvrables sont supprimés. Ils sont remplacés par l'admission en non-valeur au chapitre 65.

b) Ajustement des recettes de fonctionnement

Les chapitres ayant connus des modifications sont les suivants :

Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté
Les résultats sont dorénavant connus. La section de fonctionnement 2024 laisse apparaitre un solde positif de 281769.75€ dont 20k€ sont réintégrés à la section de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Chapitre 73 : impôts et taxes (+38.7k€)
La réception des éléments concernant la fiscalité locale permet la mise à jour de ce chapitre.
Il intègre désormais la revalorisation des bases fiscales de 1.7% annoncée par l'Etat et les nouveaux taux votés pour la commune.
Les taux adoptés le 10 avril 2025 sont les suivants :

NATURE DU TAUX DE FISCALITÉ	RAPPEL DES TAUX VOTÉS EN 2024	TAUX PROPOSÉS POUR LA DÉLIBERATION EN 2025
Taxe d'habitation	10,33 %	11,18 %
Taxe sur le foncier bâti	39,34 %	39,34 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,60 %	61,60 %

Chapitre 74 : dotations et participations (+5k€)
Ici encore les montants qui étaient estimatifs lors de la construction du BP sont maintenant connus et mis à jour.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (+5.4k€)
Il s'agit ici de la prise en compte des remboursements perçus liés aux arrêts de travail d'agents.

II. La section d'investissement

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellés	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025
10	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 221,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	415 895,65 €	411 910,65 €
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	307 296,00 €	345 641,00 €
23	Immobilisations en cours	930 000,00 €	1 142 000,00 €
26	Participation et créances rattachées	4 400,00 €	4 400,00 €
TOTAL		1 666 591,65 €	1 915 172,65 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellés	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	114 184,58 €
1068		0,00 €	261 769,75 €
021	Autofinancement	36 738,88 €	46 980,35 €
040	Amortissements	39 527,31 €	39 527,31 €
13	Subventions d'investissement	417 401,00 €	445 063,00 €
10	Immobilisations corporelles	48 000,00 €	47 068,00 €
16	Emprunts	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL		1 741 667,19 €	2 154 592,99 €

a) Ajustement des dépenses d'investissement

Les chapitres ayant connus des modifications sont les suivants :

Chapitre 10 : immobilisations corporelles (+2.2k€)
Cela concerne la mise au budget d'un trop perçu à restituer.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés (-4k€)
La partie amortissement du capital des emprunts à venir est aussi réévaluée

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (+38k€)
Sur ce chapitre apparaissent essentiellement les RAR (restes à réaliser de 2024) il s'agit d'investissements engagés ou réalisés en 2024 mais payés sur l'exercice 2025, et quelques petits investissements supplémentaires.

Chapitre 23 : immobilisations en cours (+212k€)

L'augmentation de ce chapitre reflète la révision de l'échéancier de paiement qui permettrait notamment de financer les travaux de la MDV sur l'exercice 2025 et vise à couvrir d'éventuels aménagements complémentaires des commerces.

b) Ajustement des recettes d'investissement

Les chapitres ayant connus des modifications sont les suivants :

R001 : il s'agit du report d'excèdent des années antérieures soit **114.1k€**

1068 : apparait ici le report d'excédent de 2024 pour **261.7 k€**

Chapitre 021 : l'autofinancement est maintenant inscrit il représente **46.9k€**

Chapitre 13 : (+28k€)
Les prévisions de subventions d'investissement sont affinées.

Chapitre 10 : **(-1k€)**
Les immobilisations corporelles FCTVA et Taxes d'aménagement sont revues en fonction des informations reçues.